

Projet de délibération

D51

PLQ n° 30064 « Ilet Jean-Querret » :

Crédit de CHF 1'355'427.- destiné à l'acquisition des parcelles n° 4324, 4325, 4327 et 5353, des droits à bâtir de la parcelle 4224 et à l'acquisition de la parcelle 7489 après détachement de la parcelle 5352 et cession des droits à bâtir de la parcelle 2030 pour un montant de CHF 162'371.-

Vu le Plan Localisé de Quartier valant plan de site PLQ n°30064 concernant l'Ilet Jean-Querret, vu la volonté de la Ville de Versoix de s'impliquer fortement dans le développement de ce dernier,

vu la lettre de l'Etat de Genève du 23 octobre 2023 proposant la cession onéreuse des parcelles et des droits à bâtir à la Ville de Versoix,

vu le message joint à la présente, version définitive validée par le Conseil administratif de la Ville de Versoix, au cours de sa séance du 7 février 2024, qui décrit dans les détails l'achat et les opérations foncières qui seront effectués au moyen de ce crédit,

vu le préavis du Conseil municipal du 3 mai 2022,

vu le rapport de la commission Aménagement et transports du 12 mars 2024,

vu le rapport de la commission Finances, administration et économie du 18 avril 2024,

conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et K de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par x oui, x non et x abstention,

1. D'autoriser le Conseil administratif à acquérir les parcelles n° 4324 (614m²), 4325 (642m²), 4327 (37m²) et 5353 (244m²), ainsi que la totalité des droits à bâtir afférents à ces parcelles sises à Versoix et propriétés de l'Etat de Genève pour un total de 1537

m2 et un montant de CHF 1'226'126.-. afin de destiner les parcelles à la réalisation de logement LUP en constituant un DDP en faveur d'une société coopérative d'habitation.

2. D'autoriser le Conseil administratif à acquérir 54 m2 des droits à bâtir non utilisés afférant la parcelle n°4224, sise à Versoix, propriété de l'Etat de Genève, lesquels sont affectés à la parcelle 4325, pour un montant de CHF 38'122.-.
3. D'autoriser le Conseil administratif à acquérir, après détachement de la parcelle 5352 propriété de TS REAL ESTATE SA RL, la nouvelle parcelle 7499 de 98m2, sise à Versoix, pour un montant total de CHF 91'179.-.
4. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 1'355'427.- en vue de ces acquisitions.
5. De comptabiliser les dépenses prévues aux articles 1 à 3 directement à l'actif du bilan de la commune de Versoix, dans le patrimoine financier.
6. D'autoriser le Conseil administratif à constituer une servitude de restriction au droit de bâtir au profit de la parcelle 4325 et à charge de la parcelle 4224 qui ne permettra pas d'y construire d'autres bâtiments que ceux existants actuellement.
7. D'autoriser le Conseil administratif à vendre 230 m2 de droits à bâtir afférents à la parcelle 2030, sise à Versoix, propriété de la Ville de Versoix et affectés à la nouvelle parcelle 7498, résultante de la mutation de la parcelle 5352, à TS REAL ESTATE SARL, pour un montant de CHF 162'371.-.
8. De comptabiliser le produit de la vente de CHF 162'371.- en diminution de l'actif du bilan de la commune, dans le patrimoine financier.
9. De charger le conseil administratif de désigner deux de ses membres en vue de la signature des actes notariés nécessaires.
10. D'autoriser le conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 1'355'427.-, afin de permettre l'acquisition de ces parcelles.